

**RÉPONSE D'ÉNERGIR, S.E.C. (ÉNERGIR) À LA
DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO 2 DE L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LA
PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE (AQPER)**

SUJET 2

Références :

- (i) R-4320-2025-B-0008-Dem-Piece-2025_12_08, p. 17.
- (ii) R-4320-2025-B-0008-Dem-Piece-2025_12_08, p. 22.
- (iii) R-4320-2025-B-0020-DemAmend-Piece-2026_01_23, Onglet T2 IC

Préambule :

(i)

Tableau 4

**Comparatif du coût à socialiser et des frais de socialisation
entre la méthode proposée et la méthode actuelle**

Année de constatation pour les deux méthodes (1)	Méthode proposée				Méthode actuelle			Écarts (9) = (7) - (4)	
	Année de recouvrement (2)	Type de socialisation (3)	Coût à socialiser (000 \$) (4)	Frais de socialisation (¢/m ³) (5)	Année de recouvrement (6)	Coût à socialiser (000 \$) (7)	Frais de socialisation (¢/m ³) (8)		
1	2024-2025	Le solde cumulé des années 2024-2025 et 2025-2026 est recupéré à partir de l'année 2026-2027				2026-2027	64 946 ⁴	1,04	64 946
2	2025-2026					2027-2028	204 966 ⁴	3,52	204 966
3	2026-2027	Socialisation prévisionnelle	199 082 ¹	3,36	2028-2029	227 293 ²	3,94	28 211	
4		cavaller tarifaire	95 581 ³	1,61		0	0,00	-95 581	
5		Total	288 775	4,97		227 293	3,94	-67 370	
6	2027-2028	Socialisation prévisionnelle	198 618 ¹	3,38	2029-2030	228 307 ²	3,96	29 689	
7		cavaller tarifaire	89 757 ³	1,53		0	0,00	-89 757	
8		Total	288 311	4,91		228 307	3,96	-60 068	
9	2028-2029	Socialisation prévisionnelle	299 249 ¹	5,15	2030-2031	342 060 ²	6,03	42 811	
10		cavaller tarifaire	83 742 ³	1,44		0	0,00	-83 742	
11		Total	388 942	6,59		342 060	6,03	-40 931	
12	2029-2030	Socialisation prévisionnelle	318 657 ¹	5,54	2031-2032	365 998 ²	6,49	47 341	
13			1 284 686			1 433 570		-148 884	

¹ Coût de la socialisation prévisionnelle (tableau 1).

² Coût de la socialisation prévisionnelle avec intérêt, impôt et rendement (tableau 1, ligne 6).

³ Coût du solde cumulé réparti sur 3 ans (voir tableau 3, colonne 3, ligne 5).

⁴ Coût du solde cumulé selon la méthode actuelle (voir tableau 3, colonne 1, ligne 5).

(ii)

Tableau 5
Effet de l'intégration des UC
sur les coûts à socialiser et sur les frais de socialisation

	2026-2027	2027-2028	2028-2029	2029-2030
1 Valeur nette issue de la vente des UC (\$/m ³) ¹	(4,63)	(31,29)	(22,51)	(36,24)
2 Unités invendues de GSR (10 ³ m ³) ²	263 721	257 406	370 970	370 481
3 Coût (économie) sur le coût de socialisation prévisionnel (l.1 x l.2)	(12 216)	(80 529)	(83 487)	(134 606)

¹ Pièce Énergir-E, document 3, tableau 9, ligne 4.
² Tableau 1, ligne 3.

Questions :

1. Au tableau 4, Énergir présente l'impact sur les frais à socialiser de la nouvelle méthode proposée qui seront plus élevés durant les trois premières années de transition (2026- 2027 à 2028-2029). Selon Énergir, quel sera l'impact de ces frais de socialisation plus élevés sur la clientèle volontaire en GSR? Si Énergir estime que l'impact sera négatif sur la vente volontaire, comment Énergir envisage-t-elle de mitiger ce risque?

Réponse :

Bien que les frais soient appelés à augmenter durant les trois premières années de la proposition, Énergir souligne que cet impact est temporaire et vise uniquement le recouvrement de coûts passés, lesquels doivent, d'une manière ou d'une autre, être assumés par la clientèle indépendamment de la méthode retenue par la Régie. La méthode proposée par Énergir permet d'en limiter la valeur, puisque le coût de socialisation de l'année 2025-2026 n'aura transité qu'une seule année par le CER-GSR.

Par ailleurs, il est important de rappeler qu'un client volontaire qui achète, pour l'année financière 2025-2026, un volume de GSR égal ou supérieur au seuil réglementaire sera exempté de la composante 2. S'il maintient par la suite des achats de GSR égal ou supérieur au seuil réglementaire au cours des années suivantes, il sera alors entièrement exempté des frais de socialisation, tel qu'expliqué à la section 3 de la pièce B-0050, Énergir-1, Document 2 du présent dossier. Cette clientèle ne subira donc aucun effet négatif lié à la hausse.

Pour les clients volontaires dont l'achat de GSR demeure sous le seuil réglementaire, la proposition d'Énergir leur est légèrement favorable. En effet, le tarif de socialisation serait appliqué uniquement aux volumes résiduels de gaz naturel traditionnel (GNT) plutôt qu'à l'ensemble des volumes consommés (GSR + GNT), comme c'est le cas actuellement. Cette modification permettrait ainsi de réduire les volumes assujettis au tarif de socialisation.

2. La réduction des frais de socialisation grâce aux UC est présentée comme un bénéfice pour la clientèle. Le tableau 5 démontre que la valeur nette des UC pourrait réduire le coût de socialisation de 12 M\$ à 135 M\$ selon l'année. Dans quelle mesure cette réduction est-elle sensible de la provenance géographique du GSR? Sachant, selon l'information disponible à l'onglet T2 IC de la pièce Énergir-1, document 5 (B-0020), que les volumes de GSR acheté au Québec ont une valeur d'IC plus faible et qu'il est donc possible de générer plus d'UC et donc plus de valeur pour chaque m³ injecté, de combien pourrait varier cette valeur nette des UC si Énergir augmentait la proportion québécoise des volumes de GSR injectés?

Réponse :

Énergir tient à rappeler que la valeur de l'IC n'est pas liée à sa provenance géographique, mais plutôt aux spécificités du site de production.

D'ailleurs, aux paragraphes 32 et 33 de sa décision D-2026-006, la Régie à mentionné ce qui suit :

[32] La Régie rappelle que le Sujet 3 porte principalement sur la demande d'examen de la demande d'autorisation des méthodologies de comptabilisation et de tarification des UC, ainsi que sur leur traitement réglementaire. Dans ce contexte, elle estime pertinent que les intervenants puissent examiner la cohérence générale des hypothèses retenues par Énergir relativement à la valorisation des UC, notamment afin d'en apprécier la raisonnable.

[33] La Régie estime toutefois que les informations détaillées relatives au type d'intrants utilisés ou à l'IC spécifique de chacun des sites de production de GSR ne sont pas nécessaires pour statuer sur les méthodologies et la mise en place des mécanismes réglementaires demandés par Énergir et débordent, de ce fait, du cadre de l'examen de la Demande. [Énergir souligne]

Ainsi, la question référente aux IC des sites au Québec ne semble pas pertinente pour permettre à la Régie de statuer sur la méthodologie de comptabilisation et de tarification des unités invendues de GSR et débordent du cadre d'examen du présent dossier.

3. La réduction des frais de socialisation grâce aux UC est présentée comme un bénéfice pour la clientèle. Énergir peut-elle confirmer que ce bénéfice serait optimisé en augmentant la proportion de volume produit au Québec dans ses approvisionnements? Sinon, veuillez développer sur les raisons d'une telle affirmation.

Réponse :

Veuillez s.v.p. vous référer à la réponse à la question 2.

SUJET 3**Références :**

- (iv) R-4320-2025-B-0009-Dem-Piece-2025_12_08, pp. 9-10.
- (v) R-4320-2025-B-0009-Dem-Piece-2025_12_08, p. 11.
- (vi) R-4320-2025-B-0009-Dem-Piece-2025_12_08, p. 14.
- (vii) R-4320-2025-B-0009-Dem-Piece-2025_12_08, p. 15.
- (viii) R-4320-2025-B-0009-Dem-Piece-2025_12_08, p. 16.
- (ix) R-4320-2025-B-0009-Dem-Piece-2025_12_08, p. 17.
- (x) R-4320-2025-B-0009-Dem-Piece-2025_12_08, p. 18.
- (xi) R-4320-2025-B-0009-Dem-Piece-2025_12_08, p. 19.
- (xii) R-4320-2025-B-0020-DemAmend-Piece-2026_01_23 - onglet T2 IC

Préambule :

(iv)

1.2 CHANGEMENT LÉGISLATIF À LA LRÉ

12 La Loi assurant la gouvernance responsable des ressources énergétiques (Loi 24) a permis
13 d'ajouter l'article 52.5 à la LRE :

1 « 52.5. Outre les tarifs de distribution de gaz naturel, la Régie peut, à la demande d'un
2 distributeur de gaz naturel, fixer des tarifs et des conditions de service que ce dernier peut
3 exiger d'un consommateur pour :

- 4 1° la fourniture de gaz naturel, à l'exclusion du gaz naturel renouvelable;
- 5 2° la fourniture de gaz de source renouvelable;
- 6 3° la récupération du coût du transport de gaz naturel qu'il assume;
- 7 4° l'offre d'un service d'équilibrage;
- 8 5° la récupération d'autres coûts qu'il assume à titre d'émetteur visé à l'article 46.6 de la
9 Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) ou pour se conformer à une
10 obligation de distribuer une quantité de gaz de source renouvelable déterminée en
11 vertu du paragraphe 5 du premier alinéa de l'article 112.

12 Les revenus requis pour assurer la prestation des services visés au premier alinéa sont établis
13 par la Régie en tenant compte des coûts assumés par le distributeur et, dans le cas du
14 paragraphe 3°, de la marge excédentaire de capacité de transport prévue au troisième alinéa
15 de l'article 72.1. La Régie peut également tenir compte des revenus générés par la
16 participation du distributeur à un marché d'échange d'instruments établi pour favoriser la
17 réduction des émissions de gaz à effet de serre.

18 Les tarifs fixés par la Régie doivent permettre de récupérer les revenus requis visés au
19 deuxième alinéa. Toutefois, à la demande d'un distributeur, la Régie peut fixer un tarif moindre
20 pour le service visé au paragraphe 2° du premier alinéa. En outre, les tarifs visés aux
21 paragraphes 2 à 5 de cet alinéa peuvent varier en fonction de catégories de consommateurs. »

[Énergir souligne]

(v)

2 PROPOSITION DE MISE À JOUR	
1	À la lumière du changement législatif mentionné plus haut et forte de l'expérience acquise en
2	création puis en valorisation des UC au cours des derniers mois, Énergir propose une mise à
3	jour de sa proposition de traitement des revenus nets tirés du RCP dans ses activités
4	réglementées de distribution.
5	La nouvelle formule se veut plus simple et en accord avec les orientations de la
6	décision D-2024-028 en ce qui a trait à la méthodologie à adopter concernant la valorisation de
7	l'IC du GSR. Le traitement proposé permet de constater les revenus nets réels et leur intégration
8	rapide au tarif GSR afin de rendre celui-ci plus abordable.

(vi)

Tableau 4							
Prévision du nombre potentiel d'UC créées par Énergir à partir du GSR injecté dans le réseau selon les différents scénarios – 2025-2031							
Milliers d'UC	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
	Oct. 24 à sept. 25	Oct. 25 à sept. 26	Oct. 26 à sept. 27	Oct. 27 à sept. 28	Oct. 28 à sept. 29	Oct. 29 à sept. 30	Oct. 30 à sept. 31
Scénario 1	78,4	487,8	315,1	490,7	591,7	494,9	628,3
Scénario 2	54,9	341,5	220,6	343,5	414,2	346,4	439,8
Scénario 3	15,7	97,6	63,0	98,1	118,3	99,0	125,7

(vii)

Tableau 5							
Estimation des prix de vente des UC (\$CAN/UC) – 2025-2031							
	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
\$CAN/UC	■	■	■	■	■	■	■

(viii)

- Le RPC prévoit des ajustements rétroactifs pour certains sites admissibles, dont Énergir prévoit bénéficier, notamment :
 - pour les volumes de GSR injectés dans le réseau en provenance des États-Unis;
 - pour la révision des IC, lorsque les valeurs finales calculées via l'ACV sont inférieures aux valeurs par défaut ou temporaires initialement approuvées.

(ix)

Tableau 7

Estimation de la valeur potentielle brute générée par la vente des UC (\$ par volume de GSR permettant de générer des UC) – 2025-2031

	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
\$/GJ ¹⁰	■	■	■	■	■	■	■
¢/m ³	■	■	■	■	■	■	■

(x)

Tableau 8

Calcul du coût de création unitaire des UC

Millésime	UC (nombre)	Coûts engagés (\$CAN)	Coût unitaire (\$CAN)
2022	0	53 800	
2023	23 421	413 052	17,64
2024	47 465	576 225	12,14
Total	70 886	1 043 077	14,71

(xi)

2.2 TRAITEMENT COMPTABLE

- 1 Les UC sont générées dans le cours normal des activités d'Énergir, en vertu des accords de
- 2 création conclus avec les producteurs de GSR au Canada ou importé au Canada. Ces UC sont
- 3 dissociées de la molécule de GSR, ce qui permet leur traitement comptable distinct.

- 4 Conformément aux principes comptables généralement reconnus (PCGR – US GAAP), Énergir
- 5 modifie la méthode de comptabilisation des UC présentée initialement dans le cadre de
- 6 l'étape E. Alors qu'il était proposé d'évaluer les UC à leur JVM ajustée d'un facteur de risque
- 7 au moment de leur création, Énergir adopte désormais une approche différente en les inscrivant
- 8 à valeur nulle au bilan, à titre d'inventaire, lorsque ECCC verse les UC dans le compte d'Énergir
- 9 sur la plateforme SCSC/CATS.

Questions :

4. À la section 1.2, Énergir rappelle le changement législatif et l'ajout de l'article 52.5 à la *Loi sur la Régie de l'énergie* confirmant que la Régie peut tenir compte des revenus générés par la vente des UC pour l'établissement de l'ensemble des tarifs. Est-ce qu'Énergir confirme que cette modification à la Loi permettrait aussi à la Régie d'inclure la valeur des UC dans les caractéristiques d'achat du GSR?

Réponse :

Comme expliqué à la réponse à la question 1.1 de la demande de renseignements n°1 de l'AQPER¹, Énergir ne propose pas l'inclusion de la valeur des UC dans les caractéristiques d'achat du GSR dans le présent dossier. Énergir n'entend pas se prononcer sur l'application de la Loi par la Régie à l'égard d'une proposition hypothétique.

5. À la section 2, Énergir stipule que la nouvelle formule en est en accord avec la décision D-2024-028. Est-ce qu'Énergir peut élaborer sur ce qu'elle juge en accord avec ces orientations?

Réponse :

Dans la décision D-2024-028, le régisseur Simon Turmel a déterminé que l'approche proposée par Énergir à l'étape E du dossier R-4008-2017 n'était pas souhaitable. Celle-ci reposait sur l'utilisation d'une valeur estimée des UC, laquelle aurait été escomptée d'un facteur de risque (75 %) et aurait été appliquée en réduction du tarif GSR dans l'année tarifaire. Le régisseur privilégiait alors une

¹ Pièce B-0044, Énergir-2, Document 7.

Demande portant sur diverses mesures en lien avec le GSR, R-4320-2025

approche où l'ajustement tarifaire ne se ferait qu'à la suite de la vente des UC, et Énergir a adapté sa proposition en conséquence.

6. Au tableau 4, Énergir présente plusieurs scénarios prévisionnels d'UC créées par Énergir et présente un scénario 2 qu'elle utilise pour faire l'évaluation de la valeur nette issue de la vente d'UC au tableau 9. En considérant l'historique des projets actuellement contractés et considérant qu'historiquement et tel que démontré à l'onglet T2 IC de la pièce Énergir-1, Document 5 (B-0020), les projets du Québec ont une valeur d'IC moyenne inférieure aux projets hors Québec. Quel serait l'impact sur les résultats du scénario 2 aux tableaux 4, 6, 7 et 9 si les proportions de volumes québécois passaient de 20 % à 30 % ou 50 % d'ici à 2030? En d'autres termes, merci de produire le tableau suivant :

Pour l'année 2030	Prévision d'UC créée Millier d'UC Valeur du tableau 4	Estimation de la valeur M\$ Valeur du tableau 6	Estimation de la valeur ¢/m ³ Valeur du tableau 9
Scénario de base (égal au scénario 2 de la preuve d'Énergir)	346.4	Confidentiel	36.235
Scénario 2 (considérant que les volumes injectés de GSR proviennent à 30 % du Québec)			
Scénario 3 (considérant que les volumes injectés de GSR proviennent à 30 % du Québec)			

Réponse :

La prémisse selon laquelle les projets du Québec ont une valeur d'intensité carbone (IC) moyenne inférieure à celle des projets hors Québec est incorrecte. Les IC finales pour chaque site, qu'il soit situé au Québec ou hors Québec, dépendent de nombreux facteurs propres à ce site, notamment :

- les caractéristiques techniques du procédé de production du GSR;
- les matières premières utilisées;
- les équipements en place;
- les méthodes de traitement des matières;
- les performances opérationnelles réelles;
- la fiabilité des données collectées et utilisées et leur conformité aux attentes du RCP.

La localisation géographique ne fait pas partie des facteurs déterminants de l'IC d'un projet et ne permet donc pas d'établir une IC systématiquement plus basse ou plus élevée selon que le site se situe au Québec ou hors Québec.

Demande portant sur diverses mesures en lien avec le GSR, R-4320-2025

En conséquence, Énergir soumet que la demande visant à compléter le tableau proposé n'est pas pertinente pour permettre à la Régie de rendre une décision dans le cadre du présent dossier.

7. Au tableau 4, Énergir présente plusieurs scénarios prévisionnels d'UC créées par Énergir et présente un scénario 3 qu'elle juge conservateur. En considérant l'historique des projets actuellement contractés, injectant et créant des UC, quelle est l'évaluation d'Énergir sur la probabilité que ce scénario se réalise?

Réponse :

Comme mentionné dans la pièce B-0017, ces scénarios permettent simplement d'illustrer une fourchette de valorisations possibles selon différentes éventualités. Aux fins de ce scénario :

« Énergir pose l'hypothèse conservatrice selon laquelle les sites de production de GSR responsables de la majorité des volumes injectés rencontrent des difficultés majeures, notamment des enjeux techniques, un manque d'informations critiques ou de ressources dédiées à l'opérationnalisation du RCP. Ces facteurs pourraient compromettre la conformité réglementaire pour une part importante du GSR du portefeuille injecté. Ce dernier scénario, conservateur et peu probable, est donné à titre d'illustration uniquement. Jusqu'à présent, aucun des sites de ce type n'a rencontré ces enjeux majeurs, ce qui limite la probabilité d'un tel scénario². »

8. Au tableau 5, Énergir présente les résultats d'une analyse d'estimation du prix de vente des UC qui a été réalisée par une firme externe. Est-il possible de soumettre le rapport produit par Clear Blue Market? Sinon, nous partager l'ensemble des hypothèses et de la base d'estimation qui ont été utilisées pour définir ces estimations.

Réponse :

L'onglet *Tableau 5-R-4320-2025-B-0009* du fichier Excel du complément de preuve³ présente les informations de la firme ClearBlue Markets.

9. Au tableau 5, Énergir présente les résultats d'une analyse d'estimation du prix de vente des UC qui a été réalisée par une firme externe. Selon la firme Clear Blue Market, quelle est l'évaluation du niveau de conservatisme des valeurs présentées?

² Pièce B-0017, Énergir 1, Document 3, p. 14.

³ Pièce B-0020, Énergir-1, Document 5.

Réponse :

L'estimation du prix de marché des UC provient du scénario le plus probable de la firme ClearBlue Markets. Celle-ci fonde son scénario le plus probable sur un ensemble de paramètres réglementaires, technologiques, structurels et de marché.

Ce scénario intègre notamment l'évolution anticipée de l'IC des combustibles visés par le RCP, la disponibilité des carburants à faible intensité (éthanol, diesel renouvelable, GSR), la croissance du parc de véhicules zéro émission, ainsi que les contributions attendues des projets de capture et séquestration du carbone.

L'analyse tient également compte des interactions possibles avec d'autres programmes gouvernementaux et des tendances provinciales en matière de politiques climatiques.

Ce scénario, qualifié de *plus probable*, repose ainsi sur les trajectoires estimées comme étant les plus plausibles au moment de l'analyse, compte tenu des données disponibles et des conditions du marché.

10. Au tableau 5, Énergir présente les résultats d'une analyse d'estimation du prix de vente des UC qui a été réalisée par une firme externe. Selon la firme Clear Blue Market, quelle est l'évaluation du niveau de conservatisme des valeurs présentées?

Réponse :

Veuillez s.v.p. vous référer à la réponse à la question 9.

11. Au tableau 5, Énergir présente les résultats d'une analyse d'estimation du prix de vente des UC qui a été réalisée par une firme externe, mais garde les valeurs confidentielles. En quoi ces valeurs, doivent-elles être confidentielles dans la mesure où les prix moyens de GSR et de GNR sont publics, en quoi la valeur moyenne des UC est-elle plus sensible?

Réponse :

Énergir invite l'AQPER à se référer à l'affidavit pour ordonnance de confidentialité présenté à la pièce B-0004, aux paragraphes 7 à 9⁴.

12. Énergir stipule que « Le RCP, prévoit des ajustements rétroactifs pour certains sites admissibles, dont Énergir prévoit bénéficier ». Selon les informations à la disposition d'Énergir, quels impacts (sur la quantité d'UC créé par Énergir et le prix potentiel de ceux-ci) ces ajustements auront-ils?

⁴ [B-0004](#).

Réponse :

Le mécanisme d'ajustement rétroactif prévu au RCP permet d'ajuster rétroactivement jusqu'à trois périodes de conformité une fois qu'une IC finale calculée à partir du modèle ACV est approuvée par ECCC.

La quantité d'UC pouvant être générée rétroactivement dépend alors notamment de cette date d'approbation, de la valeur finale de l'IC et des volumes de GSR injectés dans le réseau d'Énergir au cours des périodes admissibles.

Cet ajustement rétroactif potentiel, établi à partir des informations disponibles et des hypothèses retenues au moment de l'analyse, est déjà reflété dans le potentiel d'UC créées par Énergir à partir du GSR injecté dans le réseau et présenté à titre illustratif.

La quantité d'UC rétroactive potentielle est indiquée à l'onglet *T4 UC rétroactif* du fichier Excel du complément de preuve⁵. Ce potentiel demeure néanmoins susceptible d'évoluer en fonction des paramètres mentionnés précédemment.

La quantité d'UC rétroactives qu'Énergir pourrait créer n'aura cependant pas d'impact sur le prix des UC.

13. Au tableau 7, serait-il possible d'ajouter des lignes présentant l'estimation de la valeur brute générée par les UC pour les projets hors Québec vs les projets du Québec en \$/GJ?

Réponse :

Considérant que l'origine des UC (Québec ou hors Québec) n'est pas un facteur déterminant sur la valeur brute générée par la vente des UC, Énergir est d'avis que cette demande n'est pas pertinente pour permettre à la Régie de rendre une décision dans le cadre du présent dossier.

14. Au tableau 8, serait-il possible d'ajouter les prévisions de coûts en coûts totaux et en coût unitaire (\$CAN/GJ) pour les années futures entre 2025 et 2035?

Réponse :

Énergir produit un tableau pour les années 2025 à 2031, en concordance avec les autres projections de la preuve.

⁵ Pièce B-0020, Énergir-1, Document 5.

Tableau Q-14

Millésime	Coûts (\$CAN)	Scénario 1		Scénario 2		Scénario 3	
		UC (nombre)	Coût unitaire (\$CAN)	UC (nombre)	Coût unitaire (\$CAN)	UC (nombre)	Coût unitaire (\$CAN)
2025	800 000	78 903	10,14	55 232	14,48	15 781	50,70
2026	816 800	487 881	1,67	341 517	2,39	97 576	8,37
2027	833 136	314 997	2,64	220 498	3,78	62 999	13,22
2028	850 049	490 680	1,73	343 476	2,47	98 136	8,66
2029	866 200	591 671	1,46	414 170	2,09	118 334	7,32
2030	883 610	494 891	1,79	346 424	2,55	98 978	8,93
2031	901 371	628 349	1,43	439 844	2,05	125 670	7,17

Note : Comme expliqué dans la pièce B-0040, Énergir-2, Document 4, les coûts projetés sont identiques pour les trois scénarios.

15. Énergir affirme que la nouvelle méthode proposée se base sur des principes comptable reconnus (PCGR-US GAAP), en quoi est-ce qu'Énergir juge ces principes comptables plus justes que ceux proposés à l'Étape E?

Réponse :

Veuillez s.v.p. vous référer à la réponse à la question 5.

Conformément aux principes de l'ASC 330, les UC sont désormais comptabilisées à une valeur initiale nulle pour autant qu'aucune donnée fiable de marché ne permette une évaluation objective, ce qui supprime toute utilisation d'une juste valeur anticipée et élimine la nécessité d'une prime de risque discrétionnaire. De plus, en vertu de l'ASC 606, le revenu n'est reconnu que lorsque le client obtient le contrôle des UC, soit au moment de l'acceptation du transfert dans le système fédéral, garantissant ainsi que la valeur intégrée repose uniquement sur un prix réel, certain et observable, plutôt que sur des projections.

16. L'onglet T2 IC de la pièce Énergir-1, Document 5 (B-0020), démontre que les valeurs d'IC de l'ensemble des projets québécois est deux fois plus faibles que l'ensemble des IC des projets hors Québec (20 vs 37,9 en moyenne) permettant à Énergir de générer une plus grande valeur sur le marché de la RCP pour chaque m³ de GSR provenant du Québec par rapport au projets hors Québec. Sachant cela et sachant que les caractéristiques contractuelles pour les projets hors Québec et au Québec sont les mêmes et dans la mesure où Énergir souhaite réduire l'impact tarifaire de l'approvisionnement en GSR pour ses clients, quels sont les processus mis en place par Énergir pour favoriser l'approvisionnement en projet québécois?

Réponse :

La stratégie d'approvisionnement en GSR d'Énergir décrite à la section 1.1 de la pièce B-0006, Énergir-1, Document 1, privilégie la négociation de gré à gré avec les producteurs en territoire avant l'approvisionnement par appels d'offres et du marché à court terme.

Veillez également vous référer à la réponse à la question 1.2 de la demande de renseignements n°1 de l'AQPER⁶. Cela étant dit, la localisation géographique ne fait pas partie des facteurs déterminants de l'intensité carbone.

À cet effet, veuillez s.v.p. vous référer à la réponse à la question 6.

⁶ Pièce B-0044, Énergir-2, Document 7.